

## Déclaration d'affiliation

### Gestion et droit d'entrée

L'institution de prévoyance signataire est disposée à adhérer en tant qu'investisseur à Avadis Fondation d'investissement. Elle confirme être considérée comme institution de prévoyance exonérée d'impôts dans son canton de domicile, conformément aux dispositions légales.

L'institution de prévoyance signataire confirme en outre la finalité suivante (cocher ce qui convient s.v.p.):

- Institution enregistrée selon l'art. 48 LPP
- Institution non enregistrée avec prestations réglementaires en parties subobligatoire (notamment solution pour les cadres)
- Institutions non enregistrées du régime subobligatoire sans prestations réglementaires (à savoir les fonds patronaux, les fonds de soutien, les fonds de prévoyance, etc., conformément à l'art. 89a, al. 7 et 8 CC)
- Fondation commune LPP/fondation collective LPP
- Institution au sens de la loi sur le libre passage
- Fondation de placement ou autres fortunes collectives, dont le cercle des investisseurs se limite aux institutions susmentionnées

L'institution de prévoyance signataire s'engage à communiquer à Avadis Fondation d'investissement tout changement de but ou de nom et à sortir d'Avadis Fondation d'investissement si elle ne remplit plus les critères d'affiliation.

Elle charge Avadis Fondation d'investissement de gérer les fonds qu'elle lui confie dans le cadre des directives de placement, lui conférant un droit de substitution, et octroie à la fondation de placement respectivement aux personnes mandatées par celle-ci la procuration de gestion correspondante à cette fin.

Etant donné que, conformément à l'art. 24 al. 2 LIA, l'investisseur a droit au remboursement de l'impôt anticipé, l'institution de prévoyance adhérant à Avadis Fondation d'investissement autorise cette dernière à entreprendre, en son nom et pour son compte, la demande de remboursement de l'impôt anticipé resp. de l'impôt à la source.

Avadis Fondation d'investissement procèdera à tous les actes administratifs dont les directives de placement lui confient la gestion avec la diligence usuellement requise dans de telles circonstances. Avadis Fondation d'investissement n'assume aucune responsabilité pour les actes dépassant le cadre prescrit par ces directives.

Avadis Fondation d'investissement est habilitée à vérifier les informations fournies par l'institution de prévoyance signataire au moyen du numéro de registre pour le fonds de garantie.

### Indemnisation, frais généraux et administratifs

La couverture des frais administratifs est régie par l'article 13 du règlement.

### Statuts et règlement d'Avadis Fondation d'investissement

L'institution de prévoyance signataire confirme avoir lu et compris les statuts ainsi que le règlement et les directives de placement d'Avadis Fondation d'investissement et déclare entièrement se soumettre aux dispositions de ces statuts et du règlement. Les statuts et le règlement d'Avadis Fondation d'investissement sont remis en annexe. Ils constituent une partie intégrante de la présente déclaration d'affiliation.

### Droit applicable/for

La présente déclaration d'affiliation est soumise au droit suisse. Pour toutes les procédures, le lieu d'exécution et le for sont à Zurich.

Nom de l'institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA/localité \_\_\_\_\_

Domicile juridique \_\_\_\_\_

N° de registre pour le fonds de garantie LPP \_\_\_\_\_

Autorité de surveillance \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature(s) \_\_\_\_\_